

Mali

Redevance test COVID voyage

Décret n°2021-0326/PT-RM du 13 mai 2021

[NB - Décret n°2021-0326/PT-RM du 13 mai 2021 instituant une redevance test COVID voyage (JO 2021-16)]

Art.1.- Il est institué, à la charge de tout voyageur arrivant ou en partance du Mali, une redevance test COVID voyage.

Ne sont soumises au paiement de redevance que les voyageurs ne possédant pas un test en cours de validité.

Art.2.- Le montant de la redevance test COVID voyage est fixé à 25.000 FCFA par passager pour tout voyage par voie aérienne.

Toutefois, en cas de report du voyage pour motif indépendant de la volonté du voyageur, dans les trois jours suivants l'expiration du certificat délivré, le montant de la redevance est de moitié.

Art.3.- Le test est assorti d'un certificat délivré par l'Institut national de Santé publique.

Art.4.- La durée de validité du certificat de test COVID voyage est de cinq jours francs.

Art.5.- Les montants perçus du paiement de la redevance sont répartis comme suit :

- 50 % pour l'Etat ;
- 50 % pour le service public chargé de la délivrance du certificat.

Art.6.- Le Ministre de la Santé et du Développement social et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.